



Règlement

Programme de promotion « MINT Suisse » (2017-2020)

Du 29 août 2017

Le Comité directeur MINT a adopté le règlement suivant basé sur :

- Article 11 paragraphe 7 de la loi sur l’encouragement de la recherche et de l’innovation du 14 décembre 2012,
- Le message relatif à l’encouragement de la formation, la recherche et l’innovation pour les années 2017 à 2020 (Message FRI 2017-2020),
- Le protocole additionnel à la convention cadre 2017 – 2020 entre la Confédération suisse et les Académies suisses des sciences, tâches des Académies suisses des sciences relatives à la coordination MINT,
- Article 9 paragraphe 5 des statuts des Académies suisses des sciences du 1^{er} juin 2017,
- Article 2 paragraphe 1 du règlement intérieur du Comité directeur MINT II du 18 août 2017

1.	Objectifs supérieurs.....	2
2.	Candidat/es et institutions admis au concours	2
3.	Cadre financier	3
4.	Dépôt de la demande	3
5.	Evaluation de la demande	3
6.	Calendrier / Délais	4
7.	Dispositions légales.....	4
8.	Obligations de la direction de projet pour les projets approuvés.....	4
9.	Budget/Frais imputables.....	5
10.	Contact	5

1. Objectifs supérieurs

L'affectation de fonds veut contribuer à combattre le manque en personnel qualité en Suisse dans le cadre des secteurs des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). Les Académies suisses des sciences ont été mandatées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI pour consolider les mesures de promotion dans le secteur MINT au niveau suisse et d'en assurer un haut niveau de qualité.

Les activités sont définies dans un protocole additionnel avec le SEFRI et se concentrent sur :

- les enfants et les jeunes de la classe d'âge préscolaire jusqu'au secondaire I
- l'information
- la coordination
- l'institutionnalisation
- la focalisation et la transposition (par exemple à d'autres classes d'âge, régions, etc.)
- la collaboration avec les structures cantonales (écoles)
- le développement de matériel scolaire

Pour la période en cours, deux catégories de promotion ont été définies avec le SEFRI :

- A promotion des activités de 2-4 grosses institutions ayant un grand rayonnement
- B offres extrascolaires respectivement transposition de projets sélectionnés dans le cadre de la période de promotion 2014-16

Les deux catégories ont une orientation différente :

Projets de la catégorie A :

- offrir de nouvelles voies pour sensibiliser et motiver les enfants et les jeunes de l'âge préscolaire jusqu'au secondaire I compris
- sont liés à des structures ordinaires (écoles) dans le sens d'une promotion continue
- des partenariats entre les régions avec des tiers sont éventuellement réalisés
- ont un large impact, une grande visibilité et s'adressent à un large public

Projets de la catégorie B :

- complètent les offres extrascolaires en Suisse
- ont été soutenus dans la période de promotion « MINT Suisse » (2014-2016)
- développent les résultats obtenus dans le cadre de « MINT Suisse » 2014-2016 (portée, mise en réseau, impact, etc.) et visent une large utilisation par le corps enseignants

2. Candidat/es et institutions admis au concours

Les candidat/es sont exclusivement les personnes et institutions qui ont été invitées par écrit par le Comité directeur MINT à déposer une demande.

Le Comité directeur s'appuie sur les conditions et critères suivants :

1. Mandat de la Confédération auprès des Académies suisses des sciences relatif à la coordination MINT
2. Exigences du SEFRI
3. Evaluation des potentiels d'impacts sur la base des expériences et recommandation du mandat « MINT Suisse I »
4. Evaluation des prestations fournies à ce jour en lien avec les objectifs supérieurs
5. Considération des quatre régions linguistiques
6. Représentation adéquate des différents groupes cibles
7. Considération du total des subventions à disposition (afin d'éviter un grand nombre de projets sous financés)

Les requérant/es doivent prouver de disposer de ressources propres suffisantes et indiquer les fonds de tiers éventuels (voir notamment 3. Cadre financier). La coopération et le partenariat des projets avec d'autres acteurs/institutions de la promotion MINT est explicite et doit être présentée dans la demande de projet (voir 5. Evaluation des demandes).

3. Cadre financier

Sous réserve du budget définitif de la Confédération, 2,5 millions de francs suisses ont été affectés pour ce programme de promotion.

Les montants de financement qui peuvent être accordés par projet sont dépendants de la catégorie de promotion et sont communiqués dans l'invitation à déposer une demande, ou peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Des demandes pour des projets durant de 1 à 3 ans peuvent être déposées. Les projets doivent impérativement être terminés et leur rapport final déposé au 31.12.2020.

Le programme de promotion prévoit un financement initial unique ou un financement additionnel. Les candidats doivent prouver disposer de ressources propres suffisantes et indiquer les fonds de tiers éventuels.

4. Dépôt de la demande

Les demandes doivent être déposées au moyen du formulaire officiel en français, allemand ou italien d'ici le 28 novembre 2017.

Les demandes doivent être envoyées par courrier électronique et sous forme imprimée par la poste.

La commande des formulaires ainsi que la déposition électronique des dossiers se fait à l'adresse : MINT@academies-suisse.ch.

Adresse pour l'envoi postal : Académies suisses des sciences, « MINT Suisse », case postale, 3001 Berne.

L'échange de correspondance avec les responsables de projet peut avoir lieu en allemand, français ou anglais (selon le choix du/de la requérant/e).

5. Evaluation des demandes

Les critères de sélection s'orientent vers la réalisation des objectifs spécifiques dépendants des catégories de promotion (voir 1. Objectifs supérieurs et invitation à déposer une demande) et comprennent également :

Au niveau formel (Vérification par le secrétariat « MINT Suisse ») :

- Légitimité de la demande, demande complète

Au niveau du contenu (Vérification par le Comité directeur MINT)

- Qualité du projet
- Coopération et partenariat du projet avec tiers
- Originalité du projet
- Travaux précédents
- Possibilités d'ancrage sur le long terme /effet de levier/Multiplicabilité
- Faisabilité dans le cadre de la gestion du projet et des ressources proposées
- Atteinte du/des groupe/s cible/s (par exemple, grande portée ou promotion de talents)

La pondération des critères sera faite dépendamment du projet.

Le Comité directeur MINT des Académies suisses des sciences est responsable de l'évaluation. Toutes les conditions formelles doivent être remplies et la demande présenter un bon niveau qualitatif. Le Comité directeur MINT peut faire appel à des expert/es externes et/ou inviter les requérant/es à des entretiens d'évaluation.

6. Calendrier / Délais

Invitation à déposer des demandes :	8 septembre 2017
Délai pour le dépôt des demandes :	28 novembre 2017
Evaluation des demandes :	jusqu'au mois de janvier 2018
Communication de la décision pour l'affectation des fonds :	jusqu'au 30 janvier 2018
Début au plus tôt du lancement du projet :	1 ^{er} février 2018
Fin au plus tard pour la déposition du rapport final :	31 décembre 2020

Dans le cas des projets de plusieurs années, un rapport intermédiaire devra être réalisé (voir 8. Obligations de la direction de projet pour les projets approuvés).

7. Dispositions légales

Conformément aux conditions-cadres définies par le SEFRI, le procédé est compétitif. Il n'y a pas de droit légal à la subvention. Le Comité directeur MINT évalue les projets sur la base de critères décrits (voir 5. Evaluations des demandes). Il est tenu de suivre la procédure définie dans le protocole additionnel, soit de manière équitable, arbitraire et impartiale.

Les décisions du Comité directeur MINT sont « accordé », « accordé avec réserve » ou « non accordé ». Les requérant/es sont informés par écrit de la décision de contribution sujette à recours.

Les données recueillies dans le cadre du financement de projets publics représentent un bien public et ne sont pas une propriété de l'institution gérant le projet.

Droits concernant les ressources matérielles de valeur durable :

- De principe, les ressources matérielles financées grâce aux contributions du programme de promotion « MINT Suisse » appartiennent aux chefs de projet ou à l'employeur respectif.
- Le Comité directeur MINT règle tous les détails dans les dispositions d'exécution, en particulier l'obligation d'information sur le réemploi des ressources matérielles de valeur durable à la fin du projet.

Les requérant/es assument la responsabilité de la direction du projet ; si nécessaire, les co-requérant/es éventuel/les doivent être à même d'assumer cette responsabilité.

8. Obligations de la direction de projet pour les projets approuvés

- Les responsables de projet sont tenus d'établir un compte rendu sur l'avancement du projet, tant quant au contenu que du point de vue financier, au moyen de formulaires prévus à cet effet (rapport intermédiaire et rapport final). Les rapports intermédiaires doivent être présentés 12 mois après le lancement du projet ; les responsables de projet sont invités par écrit à présenter le dit rapport. Pour les projets d'une durée inférieure à 15 mois, l'établissement d'un rapport intermédiaire n'est pas nécessaire. Pour les projets de plus de 24 mois, des rapports intermédiaires supplémentaires seront requis. Le projet est terminé et le rapport final déposé au plus tard au 31.12.2020.

- Les responsables de projet ont l'obligation de tenir les comptes des moyens financiers employés conformément aux prescriptions légales. Dans ce contexte, nous recommandons l'établissement d'un compte séparé pour les moyens de tiers.
- Dans le cadre des activités de relations publiques, il faudra signaler que le financement a été obtenu dans le cadre du programme de promotion « MINT Suisse ».

9. Budget/Frais imputables

Dans la demande, on peut requérir soit des ressources humaines, soit des ressources matérielles y compris des frais de voyage ; celles-ci doivent être inscrites au budget de manière transparente.

Les requérant/es sont tenu/es de produire une liste détaillée du volume des salaires et honoraires éventuels planifiés. Les salaires bruts comprenant les charges sociales de l'employeur, respectivement les honoraires selon les tarifs en vigueur, doivent figurer dans le calcul. Les Académies suisses des sciences ont la possibilité de prévoir une réduction des salaires et des honoraires au cas où ceux-ci seraient supérieurs aux rémunérations perçues normalement pour des prestations analogues. Ceci vaut surtout pour les tarifs qui dépassent les salaires et les honoraires moyens appliqués normalement en Suisse.

Les coûts overhead pour la gestion du projet ne peuvent pas être pris en considération.

10. Contact

Dr Anne Jacob et Theres Paulsen
Académies suisses des sciences, « MINT Suisse »
Laupenstrasse 7, Case postale, 3001 Berne

+41 (0)31 306 92 20 | MINT@academies-suisse.ch | www.academies-suisse.ch/MINT

Approuvé par le Comité directeur MINT le 29 août 2017

Sig. Prof. H.R. Ott
Président Comité directeur MINT

sig. Dr Jürg Pfister
Secrétaire général Lead académie MINT